

N° 19

OBJET :

Approbation et autorisation donnée
au Maire de signer l'avenant n° 2 à
la convention pluriannuelle
d'adhésion au pack de lecture
publique communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

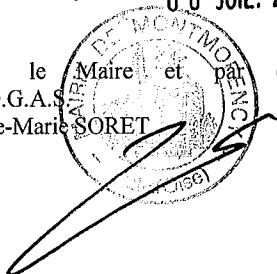
Secrétaire de séance :
Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 19

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° DL2017-12-20_11 de la communauté d'agglomération en date du 20 décembre 2017 relative à la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques du territoire et la mise en place d'un pack lecture ;

Vu la délibération n° 13 de la Ville de Montmorency en date du 25 juin 2018 donnant autorisation au Maire de signer la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency et la Ville de Montmorency ;

Vu la délibération n° DL2021-06-30_9 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency en date du 30 juin 2021 relative à la mutualisation du réseau communautaire de lecture publique – Avenant au « Pack lecture publique » ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire ;

Vu la délibération n° DL2022-03-30 de la Communauté d'agglomération en date du 30 mars 2022 relative à la mutualisation du réseau communautaire de lecture publique – Passation d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique

Considérant l'intérêt et les bénéfices de ces dispositifs pour la bibliothèque Aimé Césaire et ses usagers

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency